



**Commission Gymnaestrada
CG.19**

REGLEMENT FINANCIER

régissant la participation des groupes à la 16e Gymnaestrada, du 7 au 13 juillet 2019

1. Principe général

Au délai de rédaction du Règlement financier, il n'est pas encore possible de calculer avec précision les frais de participation. Les jeunes et les enfants sont soumis aux mêmes conditions que les adultes. Nous essayons de trouver un sponsoring spécifique pour les jeunes et les enfants. La délégation suisse est mise sur un pied d'égalité avec les autres participants à la Gymnaestrada.

Seuls sont admis les membres actifs de la FSG (au plus tard à partir du délai d'inscription définitif du groupe), exception faite des groupes admis par le CC FSG.

Le voyage d'aller et de retour est organisé par les groupes eux-mêmes.
L'hébergement doit obligatoirement être réservé par le biais de la CG.19.

2. Volume de prestations

Les frais de participation englobent les services suivants:

- La carte de participation avec entrée libre aux productions et utilisation des transports publics pendant la Gymnaestrada (sauf les manifestations payantes de la Gymnaestrada)
- L'hébergement dans des établissements scolaires avec petit-déjeuner (8 nuits et 8 petits-déjeuners)
- 7 repas principaux
- La tenue officielle
- La participation aux frais

3. Délais d'inscription et de paiement

Les échéances de paiement des frais de participation sont fixées comme suit:

Frais d'inscription

CHF 100.00 par groupe avec inscription définitive des groupes et indication du nombre provisoire de participants; est calculé, voire remboursé, lors du décompte final.
délai d'inscription et de paiement: 30 novembre 2017

CHF 20.00 par participant avec inscription préalable des participants actifs, calcul fourni avec les formulaires d'inscription.
délai d'inscription et de paiement: 30 avril 2018

En cas d'inscription ultérieure d'un nombre plus élevé de participants, les montants de CHF 20.00 seront facturés. En cas d'inscription ultérieure d'un nombre moins élevé de participants, les frais d'inscription sont versés en faveur de la facture de la Gymnaestrada.

Acomptes versés par participant

Premier acompte:

CHF 700.00 pour le 31 juillet 2018, avec inscription nominative des participants

Deuxième acompte

CHF 700.00 pour le 28 février 2019

Autres calculs:

Les factures sont établies à la fin février 2019 pour les commandes :

- de billets
- d'hébergement
- d'articles supplémentaires (programme d'équipement)

Le décompte définitif pour les prestations offertes aux participants, respectivement aux groupes, est établi à la fin octobre 2019 et indique les coûts de manière claire et détaillée. **Toutes les réclamations portant sur le décompte définitif doivent être adressées par écrit pour le 15 décembre 2019 au secteur de l'administration de la CG.19. Passée cette date, le décompte est réputé comme approuvé.**

4. Remboursement

Tout désistement doit se faire par écrit et être motivé.

Tout désistement intervenant à partir du 1^{er} octobre 2018 donne lieu au remboursement de 50% seulement du premier acompte. L'autre 50% est retenu pour pouvoir couvrir les frais occasionnés au CO de Dornbirn et à la CG.19.

Tout désistement intervenant à partir du 1^{er} mars 2019 ne donne droit à aucun remboursement.

Les paiements effectués ne sont remboursés qu'en cas de suppression du groupe pour cause de prestation insuffisante.

5. Assurances

Les participants doivent s'occuper eux-mêmes de leur assurance d'annulation, de bagages et de voyage intermédiaire.

Les participants ont l'obligation de porter sur eux le certificat européen d'assurance. Aux participants de veiller à disposer d'une couverture d'assurance ad hoc à l'étranger.

6. Contraventions pour comportement inadapté, voire déductions lors des remboursements

CHF 20.- par jour pour inscription tardive

CHF 20.- par jour pour paiement tardif

CHF 20.- par jour pour tout autre dépassement de délai
(montant forfaitaire par groupe)

A compter d'un retard d'un mois dans la réception de versement, des intérêts moratoires annuels de 5% sont facturés.

Le calcul de ces contraventions s'effectue sur une base annuelle.

Le groupe en lice est solidairement responsable envers l'organisateur et la CG.19. En cas d'infraction aux instructions de l'organisateur et de la CG.19, et selon la gravité du comportement (de la part d'individus également), la CG.19 est habilitée à tenir le groupe pour responsable et de le sanctionner en lui infligeant une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2'000.-

Restent réservées de plus amples actions au civil en cas d'actes de vandalisme, de déprédations volontaires, de vol, etc.

7. Disposition finale

Le présent Règlement remplace tout autre règlement financier. Tous les cas non prévus dans le présent Règlement sont traités sans appel par la CG.19. En fonction des circonstances, la CG.19 est habilitée à apporter des modifications, adaptations et compléments. Les groupes en seront tenus informés par écrit.

Le présent Règlement est régi par le droit suisse. En cas de litige, le for juridique est sis à Aarau/Suisse.

Le présent Règlement a été approuvé par la CG.19 lors de sa séance du 8 septembre 2016.

Aarau, le 8 septembre 2016

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE Commission Gymnaestrada 2019

Reto Hiestand
Président CG.19

Monika Seiler
Cheffe du secteur des finances de la CG.19